



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°253**

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la coordination des politiques interministérielles

- . arrêté du 20 septembre 2023 portant délégation de signature à Samuel TOSTAIN, directeur de l'immigration et de l'intégration ainsi qu'à l'ensemble des agents placés sous son autorité
- . arrêté du 20 septembre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional chorus du secrétariat général commun du Nord

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

- . arrêté préfectoral du 8 septembre 2023 portant nomination des médecins membres des commissions médicales primaires du permis de conduire de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
- . arrêté préfectoral du 8 septembre 2023 portant nomination des médecins consultant hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Direction départementale des territoires et de la mer

- . arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de BOUCHAIN
- . arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de BRIASTRE
- . arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de CAMBRAI - MORENCHIES
- . arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de ECAILLON
- . arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de ESCAUDOEUVRES
- . arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de GOEULZIN
- . arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de LEFFRINCKOUCKE

Direction interdépartementale des routes Nord

- . arrêté n° T23-423N du 19 septembre 2023 portant réglementation de la circulation sur la RN316 dans le sens de circulation Port vers A16

Direction générale des finances publiques

- . délégation de signature du 14 septembre 2023 du responsable du service de gestion comptable de Villeneuve d'Ascq

Établissement public de santé mentale des Flandres

- . décision du 11 septembre 2023 d'ouverture d'un concours professionnel sur titres pour le recrutement d'un cadre supérieur de santé paramédical (filiale infirmière)

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à Samuel TOSTAIN,
directeur de l'immigration et de l'intégration
ainsi qu'à l'ensemble des agents placés sous son autorité**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le règlement (UE) n° 604/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte) ;

Vu le code civil et notamment ses articles 21-15 à 21-29 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

Vu la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, modifié et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-38 du 23 janvier 2019 relatif aux compétences des préfets en matière d'enregistrement de la demande d'asile et de mise en œuvre des procédures relevant du règlement du 26 juin 2013 dit « Dublin III » ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris en application du décret n° 2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que les déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;

Vu l'arrêté n° U12961050683598 du 28 août 2023 portant nomination de monsieur Samuel TOSTAIN, en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales d'affectation des agents de la direction de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 5 janvier 2012 relative aux conditions de délivrance et de durée de validité des récépissés et des titres de séjour ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le rapport de l'inspection générale de l'administration du 26 mars 2010 sur la délivrance des titres de séjour par la préfecture du Nord, et notamment la recommandation n° 20 préconisant de « faire signer les récépissés de carte de séjour par l'agent qui les délivre effectivement » ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Samuel TOSTAIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions relevant de ses attributions et notamment :

1 - les correspondances courantes, les réquisitions des services de police et de gendarmerie nationales et tous documents à l'exclusion des arrêtés portant réglementation générale, des circulaires portant instructions générales, du courrier ministériel et des correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ;

2 - les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

3 - les décisions portant retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

4 - les décisions et récépissés portant retenue du passeport ou du document de voyage des personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, en application de l'article L. 814-1 du code de l'entrée

du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

5 - les décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R. 312-10 et R. 312-11 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

6 - les décisions portant refus de regroupement familial, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

7 - la mise en œuvre de la procédure et les décisions de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application des articles L. 571-1 à L. 573-2 ainsi que R. 571-1 à R. 573-2 et R. 751-1 à R. 751-9 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

8 - les décisions de transfert d'un étranger en application de l'article L. 572-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

9 - les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et leur notification, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

10 - les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

11 - les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

12 - les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

13 - les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612-11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions ;

14 - les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application des articles L. 251-4 à L. 251-6 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions ;

15 - les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 615-1, L. 621-1 à L. 621-7, L. 622-1 à L. 622-4, L. 700-1, L. 722-4 et L. 722-10 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;

16 - les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n° 604/2013 dit « Dublin III » et des articles L. 751-9 à L. 751-12, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

17 - les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5 et L. 741-7, L. 744-1, L. 751-9, L. 751-10 et L. 752-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

18 - les décisions d'assignation à résidence prises en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-5 et L. 751-8 et des articles L. 542-2, L. 752-1 à L. 752-4 et L. 752-12 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

19 - les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 751-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ainsi que les décisions relatives à l'expulsion (proposition à la commission départementale, bulletin de notification et arrêté préfectoral d'expulsion) ;

20 - les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 754-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

21 - les décisions de rejet de recours indemnitaires, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

22 - les mémoires en défense devant le tribunal administratif de Lille et, le cas échéant, devant la cour administrative d'appel de Douai ainsi que les mémoires en défense devant le juge judiciaire ; .

23 - la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative en application des articles L. 742-1 et L. 742-4 et suivants du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

24 - la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de visites au domicile de l'étranger en application des articles L. 733-7 et L. 751-5 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

25 - les déclarations d'appel devant la cour administrative d'appel de Douai ;

26 - les courriers de mise en demeure, les requêtes en référé et la saisine du juge administratif, en application de l'article L. 552-15 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et de l'article L. 521-3 et L. 521-4 du code de justice administrative ;

27 - la déclaration d'appel devant la cour d'appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention, en application de l'article L. 743-21 et L. 743-23 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

28 - le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et devant la cour d'appel ;

29 - le mandat de représentation prévu à l'article R. 431-10 du code de justice administrative par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration en défense devant le tribunal administratif et devant la cour administrative d'appel ;

30 - les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;

31 - la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ;

32 - les décisions de refus, de retrait, de non renouvellement de l'attestation de demande d'asile, en application de l'article L. 542-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

33 - les déclarations en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :

- des décisions d'irrecevabilité article 2 - I du décret précité,
- des décisions de rejet ou d'ajournement article 2 - III du décret précité ;

34 - les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :

- d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité,
- d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité ;

35 - les déclarations en matière d'acquisition de la nationalité française pour les personnes qui, âgées de soixante-cinq ans au moins, résident régulièrement et habituellement en France depuis au moins vingt-cinq ans et sont les ascendants directs d'un ressortissant français prévus par l'article 21-13-1 du code civil à l'exclusion :

- des décisions d'irrecevabilité,
- des décisions de rejet ou d'ajournement ;

36 - les déclarations en matière d'acquisition de la nationalité française pour les personnes qui résident habituellement en France depuis l'âge de 6 ans, y ont suivi leur scolarité obligatoire dans des établissements d'enseignement soumis au contrôle de l'État et ont un frère ou une sœur ayant acquis la nationalité française en application des articles 21-7 ou 21-11 du code civil prévu par l'article 21-13-2 du code civil à l'exclusion :

- des décisions d'irrecevabilité,
- des décisions de rejet ou d'ajournement ;

37 - les courriers et les correspondances transmis par voie électronique et les messages électroniques, à caractère décisive ou non, adressés aux avocats et auxiliaires de justice, notamment les refus d'enregistrement de demande de titres, les refus d'abrogation, les communications de motifs de refus implicites, et les recours gracieux ;

38 - la validation de la liste des agents placés sous son autorité, ayant besoin d'accéder aux applications de police et de justice dans les domaines relevant de leurs attributions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Samuel TOSTAIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, sur les BOP 303 et 354 dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau / réservation de nuitées d'hôtel) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers ;
- signer les demandes indemnitaires préalables.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à madame Corinne CHARDINE, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, assistante administrative de direction, à madame Amélie DENISE, secrétaire administrative de classe normale, à monsieur Thierry DUBOS-CADEZ, secrétaire administratif et à madame Perrine ABDALLAOUI, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe pour :

- la saisie des expressions de besoins sur l'application chorus formulaire et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par monsieur Samuel TOSTAIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration et sous l'autorité de celui-ci, notamment en matière de paiement des sommes que l'État peut être condamné à payer par les juridictions administratives sur le fondement de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;
- signer les bons de commandes et constatations de service fait s'agissant des prestations réalisées pour le compte de la direction de l'immigration et de l'intégration en matière d'interprétariat et d'assistance juridique et médicale ainsi qu'en matière de représentation de l'État devant les juridictions administratives et financières ;
- signer les correspondances courantes.

Bureau de l'admission au séjour

Article 4 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Charles DAVID, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires relevant des attributions du bureau : délivrance des titres de séjour, des récépissés de demande de titre de séjour, des attestations de prolongation de droits, des attestations remises à la demande des usagers ou des administrations, des autorisations provisoires de séjour, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des oppositions à sortie de territoire, des visas préfectoraux de retour, des visas préfectoraux de court et long séjour pour les territoires et collectivités d'outre-mer, prorogation de visa consulaire, fixation des listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, décisions portant autorisation de regroupement familial, enregistrement des droits de chancellerie et des droits de visa de régularisation, inscription au fichier des personnes recherchées, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'admission au séjour des étrangers, dont les demandes d'avis adressées aux maires.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Charles DAVID, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par monsieur Mickaël BRIOUL, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Jean-Charles DAVID et de monsieur Mickaël BRIOUL, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

- madame Fatiha MEGHANI, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section chargée de l'immigration familiale, ainsi que par mesdames Samantha LHUISSIER, Corinne LEJEUNE et Caroline PONCHANT-DUPUICH, secrétaires administratives de classe normale, chefs de pôle, à l'exception des premières demandes de titre de séjour ;

- madame Véronique MUSIAL, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des examens spécialisés, à l'exception des premières demandes de titre de séjour ;

- madame Sabine VANHULLE, attachée d'administration, cheffe de la section immigration professionnelle à l'exclusion des décisions relatives aux premières demandes de titre de séjour.

Article 7 : Délégation de signature est donnée aux agents affectés au bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit pour :

- les récépissés de demande de carte de séjour ;

- les titres de séjour dont la demande est déposée sur l'application numérique des étrangers en France (ANEF), sauf en cas de troubles à l'ordre public (mention au B2 et/ou au TAJ) ;

- les titres de séjour renouvelés à l'identique, sauf en cas de troubles à l'ordre public (mention au B2 et/ou au TAJ) ;

- les attestations de prolongation de droits générées sur l'ANEF ;

- les titres de séjour renouvelés à l'identique, y compris ceux dont les demandes sont déposées sur l'application numérique des étrangers en France (ANEF) sauf en cas de troubles à l'ordre public (mention au B2 et/ou au TAJ).

<ul style="list-style-type: none">- madame Corentine BILTRESSE-LEDUC- madame Amandine DABROWSKI- monsieur Florentin DEBUCOIT- madame Martine DECLERCQ- madame Laetitia DEFREVILLE- madame Myriam DEFREVILLE- madame Karine DEROZIER- madame Tiphaine DEJAEGER AFRI- madame Lindsay D'HERT- madame Juliette FICHEUX- madame Roxanne GOURNAY- madame Corinne GROUX- madame Chahrazade HELLAL- madame Béatrice LALOUX- madame Corinne LEJEUNE- madame Laëtitia LEJEUNE	<ul style="list-style-type: none">- madame Harmonie MANOUVRIER- madame Hanna MERDJI- madame Carolle NOWAK- monsieur Rénato PILOSIO- madame Caroline PONCHANT-DUPUICH- madame Rita RAMASAWMY- madame Isabelle RAMEZ- madame Jennifer SALOME- madame Jennifer SANTRAIN- madame Sabah SALHI- madame Virginie SALEK- madame Nathalie SOYEZ- madame Angéline TALLEU- madame Céline TONEGUZZO- madame Véronique VIRY
--	--

Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

Article 8 : Délégation de signature est donnée à madame Virginie GERVOIS, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions mentionnées à l'article 1^{er} aux alinéas 1 à 29, 32 (uniquement pour le retrait de l'attestation de demande d'asile lors de la procédure d'éloignement) et 37.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Virginie GERVOIS, délégation de signature est donnée à madame Floriane DELPINO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions mentionnées à l'article 1^{er} aux alinéas 1 à 29, 32 (uniquement pour le retrait de l'attestation de demande d'asile lors de la procédure d'éloignement) et 37.

Article 10 : Délégation de signature est donnée aux chefs de pôle affectés au bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit pour signer les correspondances courantes relatives à la procédure d'assignation à résidence administrative, les diligences auprès des autorités consulaires étrangères et les demandes d'auditions consulaires, les laissez-passer européens et les réquisitions des laboratoires d'analyse dans le but de réaliser des tests de dépistage au covid-19 :

- monsieur Matthieu MARX ;
- madame Amélie DENISE ;
- madame Victoria HENNION.

Bureau du contentieux et du droit des étrangers

Article 11 : Délégation de signature est donnée à madame Nora MENIAOUI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau du contentieux et du droit des étrangers, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions mentionnées à l'article 1^{er} aux alinéas 1 à 27, 32 et 37.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora MENIAOUI, délégation de signature est donnée à monsieur Anthony LALLEMAND, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux et du droit des étrangers.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à madame Sonia SHALI, attachée d'administration de l'État, cheffe de section des mesures individuelles et du contentieux, pour les correspondances courantes mentionnées à l'article 1^{er} premier alinéa, ainsi que pour les décisions mentionnées à l'article 1^{er} alinéas 22 et 25.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à monsieur Anthony LALLEMAND, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du BCDE, à madame Stéphanie CANART et à madame Lucie GOAOC, secrétaires administratives de classe normale, au sein de la section des mesures individuelles et du contentieux, pour les décisions mentionnées à l'article 1^{er} alinéas 22 et 25.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à monsieur Anthony LALLEMAND, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du BCDE et à monsieur Grégoire CORNET, attaché d'administration de l'État, chef de la section de l'actualité juridique pour les décisions mentionnées à l'article 1^{er} alinéas 22, 25 et 37, ainsi qu'à madame Amélie BOUCART, secrétaire administrative de classe normale, et à madame Perrine ABDALLAOUI, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, uniquement pour les décisions relevant de l'article 1^{er} alinéa 37.

Bureau de l'asile

Article 16 : Délégation de signature est donnée à madame Zohra BOUATTOU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'asile, pour les décisions mentionnées à l'article 1^{er} alinéas 1, 7 à 27 ainsi que les affaires ressortissant à ses attributions : la délivrance des titres, les attestations de demande d'asile, les arrêtés de transfert, les arrêtés de transfert assortis d'une assignation à résidence, les arrêtés de placement en centre de rétention administrative ainsi qu'en local de rétention administrative, les convocations ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures de demande d'asile.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Zohra BOUATTOU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 du présent arrêté sera exercée par madame Joséphine BUICHE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à madame Hayaitte NACI, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle exécution du pôle régional Dublin, pour les décisions mentionnées à l'article 1^{er} alinéas 15 à 27.

Article 19 : Les agents affectés au bureau de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les attestations de demande d'asile et les convocations relatives aux procédures de demande d'asile :

<ul style="list-style-type: none">- madame Zohra BOUATTOU- madame Joséphine BUICHE- monsieur Cyril MORRHADI- madame Laurence CAMAU- madame Elodie PERUS- madame Christelle LEDIEU- madame Johane DESMETTRE- madame Fanye SAUVAGE- madame Nathalie VAILLANT	<ul style="list-style-type: none">- monsieur Médy NDOYE- monsieur Madjid BADAoui- monsieur Pierre COURNOYER- madame Hayaitte NACI- madame Clémentine EVRARD- madame Séverine TENIER- madame Aline CHEMIN- madame Stéphanie CHAPAT
--	--

Article 20 : Les agents affectés au bureau de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont habilités à notifier les arrêtés de transfert, les arrêtés de transfert assortis d'une assignation à résidence et les arrêtés de placement en centre ou en local de rétention administrative :

<ul style="list-style-type: none">- madame Zohra BOUATTOU- madame Joséphine BUICHE- madame Hayaitte NACI- madame Clémentine EVRARD- madame Séverine TENIER- madame Elodie PERUS- madame Christelle LEDIEU	<ul style="list-style-type: none">- madame Johane DESMETTRE- madame Fanye SAUVAGE- monsieur Madjid BADAoui- monsieur Pierre COURNOYER- madame Aline CHEMIN- madame Nathalie VAILLANT- monsieur Médy NDOYE
---	---

Article 21 : Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien prévu à l'article 5 du règlement (UE) n° 604/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 :

- madame Zohra BOUATTOU
- madame Joséphine BUICHE
- monsieur Cyril MORRHADI
- madame Laurence CAMAU
- madame Elodie PERUS
- madame Christelle LEDIEU
- madame Stéphanie CHAPAT

Plate-forme interdépartementale « naturalisations »

Article 22 : Délégation de signature est donnée à madame Nathalie LECH, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme interdépartementale « naturalisations », en ce qui concerne les correspondances courantes relatives aux procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage, les procès-verbaux de remise des décrets et des déclarations, les déclarations par mariage, fratrie ou ascendant et les attestations sur l'honneur de communauté de vie, à l'exclusion des avis au ministère chargé des naturalisations.

Article 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie LECH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 22 du présent arrêté sera exercée par madame Ilham MATTOUCHE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme interdépartementale « naturalisations ».

Article 24 : Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé :

- madame Nathalie LECH	- madame Nathalie POORTEMAN
- madame Ilham MATTOUCHE	- madame Corinne BOSSIER
- monsieur Jean-Benoît RENAUX	- madame Emmanuelle QUIGNON
- madame Sokhna DIOP	- madame Sandrine BROCARD
- madame Corinne LEMAIRE	- madame Faouzia AMAZIANE
- monsieur Bertrand DEMAILLY	- madame Lucie HYPOLITE
- madame Sylvie KLEIN	

Article 25 : L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Samuel TOSTAIN, directeur de l'immigration et de l'intégration, est abrogé.

Article 26 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **20 SEP. 2023**

Le préfet


Georges-François LECLERC

Direction de la coordination des
politiques interministérielles

Bureau de la coordination
interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses
par le centre de services partagés régional chorus du secrétariat général commun du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les programmes dont l'exécution de la dépense doit relever du centre de services partagés régional chorus du secrétariat général commun du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur Régis BROUILLARD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la dépense au secrétariat général commun départemental du Nord, en sa qualité de chef du centre de services partagés régional Chorus, pour toutes déclarations et documents, correspondances courantes ou copies relatifs :

- aux demandes de paiement, engagements juridiques, titres de perception et toutes pièces comptables relatives aux recettes et dépenses pour lesquelles le préfet est ordonnateur secondaire ;
- aux titres de perception émis pour le recouvrement des taxes non-fiscales effectuées à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département du Nord ;
- aux visas exécutoires des bordereaux récapitulatifs des titres de perception émis par la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- aux déclarations de conformité signées dans le cadre des travaux d'inventaire (charges à payer, écritures hors bilan, produits à rattacher, immobilisations, provisions pour litiges) ;
- aux paiements par avance.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Régis BROUILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par madame Céline FARINARO, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés régional Chorus figurant dans le tableau repris dans l'article 4 du présent arrêté aux fins de réalisation dans chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes suivants :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	
0104	Intégration et accès à la nationalité française
0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
0120	Concours financiers aux départements
0121	Concours financiers aux régions
0122	Concours spécifiques et administration
0161	Sécurité civile
0207	Sécurité et circulation routières
0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0232	Vie politique, culturelle et associative
0303	Immigration et asile

0354	Administration territoriale de l'État
0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
0129	Coordination du travail gouvernemental
0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
0147	Politique de la ville
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA RELANCE	
0218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
0348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
0349	Fonds pour la transformation de l'action publique
0357	Fonds de solidarité aux entreprises
0362	Plan de relance - écologie
0363	Plan de relance - compétitivité
0364	Plan de relance - cohésion
0723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
0743	CAS pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
0832	Avances aux collectivités et établissements publics
0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES	
0148	Fonction publique
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	
0177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
0181	Prévention des risques
0174	Énergie climat après-mines
0380	Transition écologique territoire
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION	
0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
0209	Solidarité à l'égard des pays en développement
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	
0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ	
0137	Égalité entre les femmes et les hommes

Article 4 - Les agents membres du centre de services partagés régional chorus ci-dessous désignés sont habilités à réaliser dans chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes repris dans l'article 3 du présent arrêté :

Agents	Fonctions	Actes
Madame Nathalie BOULET Monsieur Régis BROUILLARD Monsieur Jean-Christophe BRULIN Madame Véronique DUCATTEAU Madame Céline FARINARO Madame Sandrine VASCONCELOS	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales.	Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception. Certification du service fait.
Madame Anouck BEAUFILS Madame Nathalie BOULET Monsieur Régis BROUILLARD Madame Céline FARINARO	Responsable des engagements juridiques.	Validation des engagements juridiques et engagements de tiers. Certification du service fait.
Madame Morgane BIANCO Monsieur Christian BOMART Monsieur Jean-Christophe BRULIN Madame Delphine CARRIAUD Madame Nathalie CHARLET Madame Véronique DUCATTEAU Madame Sandrine LAURENCE Madame Véronique LECOÏNTRE Monsieur Alain POPPE Madame Charlotte SALOMEZ Madame Marie-Paule SCHOLAERT Madame Sylvie VANDERSTRAETEN Madame Sandrine VASCONCELOS Madame Nathalie WAROT	Gestionnaire de dépenses et des recettes.	Saisie des - engagements juridiques, - engagements de tiers, - titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.

Article 5 - L'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional chorus du secrétariat général commun du Nord est abrogé.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **20 SEP. 2023**

Le préfet



Georges-François LECLERC

Bureau de la réglementation et des libertés
publiques

Affaire suivie par Julien LESPILETTE

Tél. : 03 27 60 81 79

julien.lespilette@nord.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant nomination des médecins membres des commissions médicales primaires du permis de conduire de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

VU le Code de la route et notamment ses articles R.221-10 à R.221-14, R.224-12, R.224-21, R.224-22 et R.226-1 à R.226-4 ;

VU l'arrêté du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire interministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ;

VU la circulaire interministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 1er février 2016 modifié, fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 fixant la liste des médecins autorisés à contrôler l'aptitude physique à la conduite automobile dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 donnant délégation de signature à madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU l'avis favorable en date du 22 juin 2023 émis par Monsieur le Président de Conseil Départemental du Nord de l'ordre des médecins ;

VU l'avis favorable en date du 30 juin 2023 émis par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er}: Sont reconduits à compter du 8 septembre 2023, en qualité de membre des commissions médicales primaires de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, les médecins ci-après :

Les docteurs :

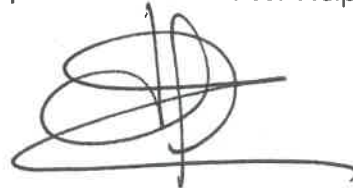
- Dr GRESSELLE Patrick – N°RPPS : 10002255155 – 29 rue des remparts – 59570 BAVAY
- Dr ADAM-BLAMPAIN Marys – N°RPPS : 10002235520 – 40 rue de Taisnières – 59244 GRAND-FAYT
- Dr BARRE ABIS Françoise – N°RPPS : 10002236551 – 85 rue du Lieutenant – 59550 MAROILLES
- Dr BASTIN Marie-Hélène – N°RPPS : 10002235850 – 7 rue du Trou au Sable – 59600 MAUBEUGE
- Dr GEORGE-LOUF Charlotte – N°RPPS : 10002217866 – 4 chemin d'Hautmont – 59131 ROUSIES
- Dr HUYGHE Dominique – N°RPPS : 10002213246 – 104 Grand rue – 59138 PONT-SUR-SAMBRE

Article 2 : Le mandat des praticiens visés à l'article 1 est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le 7 septembre 2028 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins et Madame la Sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'à chaque membre et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Avesnes-sur-Helpe, le 08 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau de la réglementation et des libertés
publiques

Affaire suivie par Julien LESPILETTE

Tél. : 03 27 60 81 79

julien.lespilette@nord.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant nomination des médecins consultant Hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

VU le Code de la route et notamment ses articles R.221-10 à R.221-14, R.224-12, R.224-21, R.224-22 et R.226-1 à R.226-4 ;

VU l'arrêté du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire interministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ;

VU la circulaire interministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 1er février 2016 modifié, fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 fixant la liste des médecins autorisés à contrôler l'aptitude physique à la conduite automobile, Hors commission dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 donnant délégation de signature à madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU l'avis favorable en date du 22 juin 2023 émis par Monsieur le Président de Conseil Départemental du Nord de l'ordre des médecins ;

VU l'avis favorable en date du 30 juin 2023 émis par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er}: Sont reconduits à compter du 8 septembre 2023, en qualité de consultant hors commissions médicales de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, les médecins ci-après désignés:

Les docteurs :

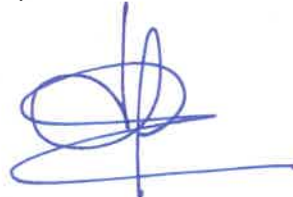
- Dr GRESELLE Patrick – N°RPPS : 10002255155 – 29 rue des remparts – 59570 BAVAY
- Dr ADAM-BLAMPAIN Marys – N°RPPS : 10002235520 – 40 rue de Taisnières – 59244 GRAND-FAYT
- Dr BARRE ABIS Françoise – N°RPPS : 10002236551 – 85 rue du Lieutenant – 59550 MAROILLES
- Dr BASTIN Marie-Hélène – N°RPPS : 10002235850 – 7 rue du Trou au Sable – 59600 MAUBEUGE
- Dr LAPLACE Christophe – N°RPPS : 10100254308 – 5 allée Louis XIV – 59600 MAUBEUGE
- Dr COQUET Pierre-Marie – N°RPPS : 10002220282 – 121 rue de la Liberté – 59600 MAUBEUGE
- Dr BIDAUX Michel – N°RPPS : 10001761609 – 9 rue Charles de Gaulle – 02500 HIRSON

Article 2 : Le mandat des praticiens visés à l'article 1 est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le 7 septembre 2028 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins et Madame la Sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'à chaque membre et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Avesnes-sur-Helpe, le 08 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Arrêté préfectoral portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de BOUCHAIN.

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Le Préfet du Nord

- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004,
- Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 juin 2021, portant nomination de Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité nord, Préfet du Nord (Hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 nommant Monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord à compter du 15 février 2022,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 octobre 2022 nominant Madame Isabelle LIBERKOWSKI, ingénieure hors classe de l'industrie et des mines, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer du Nord, déléguée à la mer et au littoral, à compter du 1^{er} novembre 2022,
- Vu** l'arrêté en date du 11 novembre 2022 de Monsieur Antoine LEBEL, portant délégation de signature à Madame Isabelle LIBERKOWSKI,
- Vu** le courrier en date du 22 mars 2021 constatant l'absence d'activité de l'association foncière de remembrement de BOUCHAIN depuis plus de 3 ans ;
- Vu** le courrier en date du 6 mars 2023 mettant en demeure le président l'association foncière de remembrement de BOUCHAIN de la dissoudre;

Vu l'absence de réponse du président de l'association foncière de remembrement de BOUCHAIN à la mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de BOUCHAIN n'a pas engagé de démarches visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution malgré cette absence d'activité ;

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de BOUCHAIN peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Laurent SAVARY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, affecté sur le territoire de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut, est désigné en qualité de liquidateur de l'association foncière de remembrement de BOUCHAIN.

Sous réserve des droits des tiers, il a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'association foncière de remembrement de BOUCHAIN;
- d'apurer les dettes et les créances de l'association foncière de remembrement de BOUCHAIN;
- de procéder à la cession des actifs de l'association foncière de remembrement de BOUCHAIN ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'association foncière de remembrement de BOUCHAIN.

Article 2 :

À la fin de la période de liquidation, le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à M.SAVARY Laurent, au président de l'association foncière de remembrement de BOUCHAIN et au Maire de la commune de BOUCHAIN.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Nord
La Directrice adjointe


Isabelle LIBERKOWSKI

Arrêté préfectoral portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de BRIASTRE.

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Le Préfet du Nord

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021, portant nomination de Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité nord, Préfet du Nord (Hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 nommant Monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord à compter du 15 février 2022,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2022 nominant Madame Isabelle LIBERKOWSKI, ingénieure hors classe de l'industrie et des mines, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer du Nord, déléguée à la mer et au littoral, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Vu l'arrêté en date du 11 novembre 2022 de Monsieur Antoine LEBEL, portant délégation de signature à Madame Isabelle LIBERKOWSKI,

Vu le courrier en date du 17 mars 2021 constatant l'absence d'activité de l'association foncière de remembrement de BRIASTRE depuis plus de 3 ans ;

Vu le courrier en date du 6 mars 2023 mettant en demeure le président l'association foncière de remembrement de BRIASTRE de la dissoudre;

Vu l'absence de réponse du président de l'association foncière de remembrement de BRIASTRE à la mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de BRIASTRE n'a pas engagé de démarches visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution malgré cette absence d'activité ;

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de BRIASTRE peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Philippe ROHART, inspecteur divisionnaire des finances publiques affecté sur le territoire de la communauté d'agglomération du caudrésis catésis, est désigné en qualité de liquidateur de l'association foncière de remembrement de BRIASTRE.

Sous réserve des droits des tiers, il a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'association foncière de remembrement de BRIASTRE;
- d'apurer les dettes et les créances de l'association foncière de remembrement de BRIASTRE;
- de procéder à la cession des actifs de l'association foncière de remembrement de BRIASTRE ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'association foncière de remembrement de BRIASTRE.

Article 2 :

À la fin de la période de liquidation, le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à M.Philippe ROHART, au président de l'association foncière de remembrement de BRIASTRE et au Maire de la commune de BRIASTRE.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Nord
La Directrice adjointe


Isabelle LIBERKOWSKI

Arrêté préfectoral portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de CAMBRAI-MORENCHIES.

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Le Préfet du Nord

- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004,
- Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 juin 2021, portant nomination de Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité nord, Préfet du Nord (Hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 nommant Monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord à compter du 15 février 2022,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 octobre 2022 nominant Madame Isabelle LIBERKOWSKI, ingénieure hors classe de l'industrie et des mines, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer du Nord, déléguée à la mer et au littoral, à compter du 1^{er} novembre 2022.
- Vu** l'arrêté en date du 11 novembre 2022 de Monsieur Antoine LEBEL, portant délégation de signature à Madame Isabelle LIBERKOWSKI,
- Vu** le courrier en date du 17 mars 2021 constatant l'absence d'activité de l'association foncière de remembrement de CAMBRAI-MORENCHIES depuis plus de 3 ans ;
- Vu** le courrier en date du 6 mars 2023 mettant en demeure le président l'association foncière de remembrement de CAMBRAI-MORENCHIES de la dissoudre;

Vu l'absence de réponse du président de l'association foncière de remembrement de CAMBRAI-MORENCHIES à la mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de CAMBRAI-MORENCHIES n'a pas engagé de démarches visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution malgré cette absence d'activité ;

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de CAMBRAI-MORENCHIES peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mme. Béatrice DESCHAMPS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, affectée sur le territoire de la communauté d'agglomération de Cambrai, est désignée en qualité de liquidateur de l'association foncière de remembrement de CAMBRAI-MORENCHIES.

Sous réserve des droits des tiers, elle a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'association foncière de remembrement de CAMBRAI-MORENCHIES;
- d'apurer les dettes et les créances de l'association foncière de remembrement de CAMBRAI-MORENCHIES;
- de procéder à la cession des actifs de l'association foncière de remembrement de CAMBRAI-MORENCHIES ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'association foncière de remembrement de CAMBRAI-MORENCHIES.

Article 2 :

À la fin de la période de liquidation, le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à Mme. Béatrice DESCHAMPS, au président de l'association foncière de remembrement de CAMBRAI-MORENCHIES et au Maire de la commune de CAMBRAI.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Nord
La Directrice adjointe


Isabelle LIBERKOWSKI

Arrêté préfectoral portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de ECAILLON.

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Le Préfet du Nord

- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004,
- Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 juin 2021, portant nomination de Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité nord, Préfet du Nord (Hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 nommant Monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord à compter du 15 février 2022,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 octobre 2022 nominant Madame Isabelle LIBERKOWSKI, ingénieure hors classe de l'industrie et des mines, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer du Nord, déléguée à la mer et au littoral, à compter du 1^{er} novembre 2022,
- Vu** l'arrêté en date du 11 novembre 2022 de Monsieur Antoine LEBEL, portant délégation de signature à Madame Isabelle LIBERKOWSKI,
- Vu** le courrier en date du 22 mars 2021 constatant l'absence d'activité de l'association foncière de remembrement de ECAILLON depuis plus de 3 ans ;
- Vu** le courrier en date du 6 mars 2023 mettant en demeure le président l'association foncière de remembrement de ECAILLON de la dissoudre;

Vu l'absence de réponse du président de l'association foncière de remembrement de ECAILLON à la mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de ECAILLON n'a pas engagé de démarches visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution malgré cette absence d'activité ;

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de ECAILLON peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mme Sylvie Wiart, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, affectée sur le territoire de la communauté de communes cœur de l'Ostrevant , est désignée en qualité de liquidateur de l'association foncière de remembrement de ECAILLON.

Sous réserve des droits des tiers, il a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'association foncière de remembrement de ECAILLON;
- d'apurer les dettes et les créances de l'association foncière de remembrement de ECAILLON;
- de procéder à la cession des actifs de l'association foncière de remembrement de ECAILLON ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'association foncière de remembrement de ECAILLON.

Article 2 :

À la fin de la période de liquidation, le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à Mme Sylvie WIART, au président de l'association foncière de remembrement de ECAILLON et au Maire de la commune de ECAILLON.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Nord
La Directrice adjointe



Isabelle LIBERKOWSKI

Arrêté préfectoral portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de ESCAUDOEUVRES.

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Le Préfet du Nord

- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004,
- Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 juin 2021, portant nomination de Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité nord, Préfet du Nord (Hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 nommant Monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord à compter du 15 février 2022,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 octobre 2022 nominant Madame Isabelle LIBERKOWSKI, ingénieure hors classe de l'industrie et des mines, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer du Nord, déléguée à la mer et au littoral, à compter du 1^{er} novembre 2022.
- Vu** l'arrêté en date du 11 novembre 2022 de Monsieur Antoine LEBEL, portant délégation de signature à Madame Isabelle LIBERKOWSKI,
- Vu** le courrier en date du 17 mars 2021 constatant l'absence d'activité de l'association foncière de remembrement de ESCAUDOEUVRES depuis plus de 3 ans ;
- Vu** le courrier en date du 6 mars 2023 mettant en demeure le président l'association foncière de remembrement de ESCAUDOEUVRES de la dissoudre;

Vu l'absence de réponse du président de l'association foncière de remembrement de ESCAUDOEUVRES à la mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de ESCAUDOEUVRES n'a pas engagé de démarches visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution malgré cette absence d'activité ;

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de ESCAUDOEUVRES peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mme Béatrice DESCHAMPS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, affectée sur le territoire de la communauté d'agglomération de Cambrai , est désignée en qualité de liquidateur de l'association foncière de remembrement de ESCAUDOEUVRES.

Sous réserve des droits des tiers, il a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'association foncière de remembrement de ESCAUDOEUVRES;
- d'apurer les dettes et les créances de l'association foncière de remembrement de ESCAUDOEUVRES;
- de procéder à la cession des actifs de l'association foncière de remembrement de ESCAUDOEUVRES ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'association foncière de remembrement de ESCAUDOEUVRES.

Article 2 :

À la fin de la période de liquidation, le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à Mme Béatrice DESCHAMPS au président de l'association foncière de remembrement de ESCAUDOEUVRES et au Maire de la commune de ESCAUDOEUVRES.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Nord
La Directrice adjointe


Isabelle LIBERKOWSKI

Arrêté préfectoral portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de GOEULZIN.

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Le Préfet du Nord

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021, portant nomination de Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité nord, Préfet du Nord (Hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 nommant Monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord à compter du 15 février 2022,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2022 nominant Madame Isabelle LIBERKOWSKI, ingénieure hors classe de l'industrie et des mines, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer du Nord, déléguée à la mer et au littoral, à compter du 1^{er} novembre 2022,

Vu l'arrêté en date du 11 novembre 2022 de Monsieur Antoine LEBEL, portant délégation de signature à Madame Isabelle LIBERKOWSKI,

Vu le courrier en date du 22 mars 2021 constatant l'absence d'activité de l'association foncière de remembrement de GOEULZIN depuis plus de 3 ans ;

Vu le courrier en date du 6 mars 2023 mettant en demeure le président l'association foncière de remembrement de GOEULZIN de la dissoudre;

Vu l'absence de réponse du président de l'association foncière de remembrement de GOEULZIN à la mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de GOEULZIN n'a pas engagé de démarches visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution malgré cette absence d'activité ;

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de GOEULZIN peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M.Frédéric DESCAMPS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, affecté sur le territoire de la communauté d'agglomération du Douaisis, est désigné en qualité de liquidateur de l'association foncière de remembrement de GOEULZIN.

Sous réserve des droits des tiers, il a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'association foncière de remembrement de GOEULZIN;
- d'apurer les dettes et les créances de l'association foncière de remembrement de GOEULZIN;
- de procéder à la cession des actifs de l'association foncière de remembrement de GOEULZIN ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'association foncière de remembrement de GOEULZIN.

Article 2 :

À la fin de la période de liquidation, le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à M. Frédéric DESCAMPS, au président de l'association foncière de remembrement de GOEULZIN et au Maire de la commune de GOEULZIN.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Nord
La Directrice adjointe


Isabelle LIBERKOWSKI

Arrêté préfectoral portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de LEFFRINCKOUCKE.

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Le Préfet du Nord

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021, portant nomination de Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité nord, Préfet du Nord (Hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 nommant Monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord à compter du 15 février 2022,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2022 nominant Madame Isabelle LIBERKOWSKI, ingénieure hors classe de l'industrie et des mines, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer du Nord, déléguée à la mer et au littoral, à compter du 1^{er} novembre 2022,

Vu l'arrêté en date du 11 novembre 2022 de Monsieur Antoine LEBEL, portant délégation de signature à Madame Isabelle LIBERKOWSKI,

Vu le courrier en date du 22 mars 2021 constatant l'absence d'activité de l'association foncière de remembrement de LEFFRINCKOUCKE depuis plus de 3 ans ;

Vu le courrier en date du 6 mars 2023 mettant en demeure le président l'association foncière de remembrement de LEFFRINCKOUCKE de la dissoudre;

Vu l'absence de réponse du président de l'association foncière de remembrement de LEFFRINCKOUCKE à la mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de LEFFRINCKOUCKE n'a pas engagé de démarches visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution malgré cette absence d'activité ;

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de LEFFRINCKOUCKE peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M.Christian DUFOSSE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, affecté sur le territoire de la communauté urbaine de Dunkerque, est désigné en qualité de liquidateur de l'association foncière de remembrement de LEFFRINCKOUCKE.

Sous réserve des droits des tiers, il a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'association foncière de remembrement de LEFFRINCKOUCKE;
- d'apurer les dettes et les créances de l'association foncière de remembrement de LEFFRINCKOUCKE;
- de procéder à la cession des actifs de l'association foncière de remembrement de LEFFRINCKOUCKE ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'association foncière de remembrement de LEFFRINCKOUCKE.

Article 2 :

À la fin de la période de liquidation, le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à M.Christian DUFOSSE, au président de l'association foncière de remembrement de LEFFRINCKOUCKE et au Maire de la commune de LEFFRINCKOUCKE.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Nord
La Directrice adjointe


Isabelle LIBERKOWSKI

Arrêté n°T23-423N

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RN316 dans le sens de circulation
Port vers A16**

Fermeture de l'axe de circulation du PR0+600 au PR 0+000

Travaux de réalisation d'une aire de maintenance au PR 0+050

Commune de Craywick

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Vu l'arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M le Ministre chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 15 septembre 2023 par laquelle M. le Chef du District du Littoral de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN316, entre les PR 0+600 et 0+000 dans le sens Port vers A16, pour permettre les travaux de réalisation d'une aire de maintenance au PR0+050,

Vu l'avis de M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'avis de M. le Responsable de l'arrondissement routier de Dunkerque, Département du Nord,

Vu l'information à M. le responsable du Grand Port Maritime de Dunkerque,

Vu l'information à M. le Maire de Loon-Plage,

Vu l'information à M. le Maire de Craywick,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur la RN316, entre les PR0+600 et PR 0+000 dans le sens Port vers A16 pendant **3 nuits dans la période du jeudi 21 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023, de 21h00 à 06h00 chaque nuit, hormis les week-ends**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

La restriction de circulation appliquée sur la RN316 consiste en :

Dans le sens Port vers A16 :

- la fermeture de l'axe de circulation du PR 0+600 au PR 0+000 :
pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la RN316 dans le sens A16 vers Port jusqu'au giratoire RD601/RN316 dit « Maison Blanche », prendre la 2^{ième} sortie vers Grande-Synthe sur RD601, à l'intersection de la RD131/RD601 prendre à droite vers A16/A25, poursuivre sur RD131 où les usagers retrouvent l'A16 en direction de la Belgique, de Calais et de Saint-Omer via la RD300 à partir de l'échangeur n°53.

ARTICLE 3 :

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise Signature.

Les travaux seront réalisés par les entreprises AER et Frères Montiers.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,

M. le Sous-Préfet de Dunkerque,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,

M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,

M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,

M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,

Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,

M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,

MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,

M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,

M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

LILLE, le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur et par subdélégation,

Le Directeur Adjoint Entretien Exploitation



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

DELEGATION DE SIGNATURES

A donner par les comptables à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents, en application de l'article 16 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique .

vu le décret 2008-309 portant diverses dispositions à la DGFIP ;
vu le décret 2009-707 relatif aux services déconcentrés de la DGFIP ;
vu le décret 2012-1246 relatif à la GBCP et notamment son article 16 ;

Je soussigné **Vincent D'HERBOMEZ**, Comptable Public, Responsable du **service de gestion comptable de Villeneuve d'Ascq**, fixe ci-dessous la liste des mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Article 1^{er} : délégations générales et permanentes

Vincent D'HERBOMEZ donne procuration générale et permanente à Madame **Oriane FLEURY**, inspectrice des finances publiques, à Madame **Karine TURPYN**, inspectrice des finances publiques, à Monsieur **Bruno VLAMYNCK**, inspecteur des finances publiques, avec mandat :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le **SGC de Villeneuve d'Ascq** ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites, et d'octroyer les délais de paiements ;
- de signer tous les documents en matière de déclarations de créances dans le cadre de procédures collectives ;
- d'agir en justice en lieu et place du payeur ;
- d'acquitter tous mandats ;
- d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées ;
- de signer les récépissés, quittances et décharge ;
- de fournir tous états de situation et autres pièces demandées par l'administration ;
- de me représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toutes opérations ;
- de me représenter auprès des régisseurs dans le cadre d'opérations de contrôle et de se faire remettre l'encaisse, les valeurs et tous les documents comptables ainsi que les pièces justificatives ;
- de signer les courriers émanant des services du SGC ;
- de prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation de pouvoir.

En conséquence, **Vincent D'HERBOMEZ** donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du **SGC de Villeneuve d'Ascq**, à Madame **Oriane FLEURY**, inspectrice des finances publiques, à Madame **Karine TURPYN**, inspectrice des finances publiques, à Monsieur **Bruno VLAMYNCK**, inspecteur des finances publiques,

Entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Article 2 : délégations spéciales

1- procuration spéciale en matière de **représentation devant les tribunaux** :

Madame **Oriane FLEURY**, inspectrice des finances publiques, à Madame **Karine TURPYN**, inspectrice des finances publiques, à Monsieur **Bruno VLAMYNCK**, inspecteur des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de me représenter aux audiences des tribunaux, de donner reçu et signer toutes minutes ou autres documents relatifs à ces audiences, d'argumenter, acquiescer, procéder à tous les actes nécessaires à l'accomplissement du mandat ainsi défini.

2 - procuration spéciale en matière de **représentation aux conseils d'administration, aux autres instances consultatives, aux commissions d'appels d'offres** :

Madame **Oriane FLEURY**, inspectrice des finances publiques, à Madame **Karine TURPYN**, inspectrice des finances publiques, à Monsieur **Bruno VLAMYNCK**, inspecteur des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de me représenter aux conseils d'administration, aux instances consultatives, aux commissions d'appels d'offres relevant du périmètre de compétence du **SGC de Villeneuve d'Ascq**.

3 - procuration spéciale en matière de **procédures collectives des entreprises et des particuliers, de surendettement des particuliers, en cas d'absence des cadres A** :

Mesdames **Laurence PIROIS** et **Marjorie LANNOY**, contrôleuses des finances publiques et Monsieur **Sébastien LESAGE**, agent des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de signer les bordereaux de déclarations de créances, ainsi que tous documents relatifs aux procédures de redressement, liquidation judiciaire ainsi qu'aux procédures de surendettement.

4 - procuration spéciale en matière de **dépenses** :

Les contrôleurs des finances publiques, dont les noms suivent, reçoivent procuration pour signer les ordres de paiements dans la limite de 15 000 € :

Antony ANDRIES, Isabelle DUGRAIN, Caroline GOUDEZ, Isabelle RIVIERE et Thierry VANAVERBECK

5 - procuration spéciale en matière d'octroi de **délais de paiements** :

Les contrôleurs des finances publiques, et l'agent des finances publiques, dont les noms suivent, reçoivent procuration pour signer les délais de paiements à l'exception des demandes formulées par les élus locaux, les personnels territoriaux, les personnels de la DGFIP, dans les limites suivantes :

Laurence PIROIS : 15 000 € sur une durée maximale de 12 mois

Marjorie LANNOY : 15 000 € sur une durée maximale de 12 mois

Sébastien LESAGE : 5 000 € sur une durée maximale de 6 mois

6 - procuration spéciale en matière de **délivrance d'acquit et délivrance de bordereaux de situations** :

La contrôlease des finances publiques et les agents des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration pour toutes les opérations de caisse, délivrer les quittances, signer les bordereaux de situation :

Flavie GOBA, Paola MIGEOTTE, Hery RAMANAMAHEFA, Christine SAMIER et Mélanie WAEGHE.

7 - procuration spéciale en matière d'**accusés réception postaux et de réception de colis** :

La contrôlease des finances publiques, et les agents des finances publiques, dont les noms suivent, reçoivent procuration pour signer les accusés réception, réceptionner le courrier et les colis :

Flavie GOBA, Paola MIGEOTTE, Hery RAMANAMAHEFA, Christine SAMIER et Mélanie WAEGHE.

8 - procuration spéciale en matière de création, modification des régies, nominations de régisseurs, en cas d'empêchement des cadres A :

Mesdames **Mélanie WAEGHE** et **Laurence PIROIS**, contrôleuses des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de signer tous les documents relatifs à la création, modification, suppression de régies ainsi qu'aux nominations des régisseurs.

9 - procuration spéciale en matière de poursuites :

Les contrôleuses et agents des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration aux fins de signer tous les actes liés aux poursuites diligentées à l'encontre des débiteurs (y compris les mainlevées) :

Laurence PIROIS, Marjorie LANNOY, Philippe DEMAILLY, Christophe LECOCQ et Sébastien LESAGE

Les contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration aux fins de répondre et signer les documents relatifs aux oppositions sur salaires reçues:

Antony ANDRIES, Isabelle DUGRAIN, Caroline GOUDEZ, Isabelle RIVIERE et Thierry VANAVERBECK

10 - procuration spéciale en matière d'arrêtés comptables en cas d'empêchement des cadres A :

Les contrôleuses des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration aux fins de signer tous les documents liés aux arrêtés comptables :

Mélanie WAEGHE et Laurence PIROIS

11 - procuration spéciale en cas d'empêchement des cadres A :

Les contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration aux fins de signer tous les actes relatifs à la gestion du **SGC de Villeneuve d'Ascq**, à condition d'en faire usage uniquement en cas d'empêchement de ma part, ainsi que de Madame **Oriane FLEURY**, Madame **Karine TURPYN** et Monsieur **Bruno VLAMYNCK**, sans qu'il soit nécessaire de justifier de l'empêchement :

Antony ANDRIES, Isabelle DUGRAIN, Caroline GOUDEZ, Laurence PIROIS Isabelle RIVIERE, Thierry VANAVERBECK et Mélanie WAEGHE

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 14 septembre 2023

Signature du délégataire

Vincent D'HERBOMEZ

Comptable Public



DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS PROFESSIONNEL SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL (filiale infirmière)

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière ,

Vu la publication de vacance de poste sur le site de l'Agence Régionale de Santé pour un poste de cadre supérieur de santé filière infirmière en date du 25 juillet 2023,

Considérant qu'en l'absence de candidature, ce poste n'a pas été pourvu par un agent titulaire.

DECIDE

Article 1 :

Un concours professionnel sur titres est ouvert pour le recrutement d'un Cadre Supérieur de Santé Paramédical (filiale infirmière).

Article 2 :

Le concours professionnel sur titres pour l'accès au grade de Cadre Supérieur de Santé Paramédical (filiale infirmière) est constitué d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier du candidat.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cette entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que Cadre Supérieur de Santé Paramédical.

Article 3 :

Peuvent être promus au grade de Cadre Supérieur de Santé Paramédical (filiale infirmière), dans les conditions prévues au 3° de l'article 69 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, les cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Article 4

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- 1° Une demande d'admission à concourir ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.

Le Directeur de l'établissement organisateur du concours arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours après avoir vérifié qu'ils satisfont aux conditions à l'article 17 du décret du 26 décembre 2012 susvisé pour le concours d'accès au grade de Cadre Supérieur de Santé Paramédical

Les dossiers de candidature sont à adresser, en 5 exemplaires, à :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

A l'attention de Madame Sophie DAMS, chargée des carrières
EPSM DES FLANDRES
790 Route de Locre – BP 90139
59270 BAILLEUL

Pour le 13 octobre 2023 (le cachet de La Poste faisant foi).

Bailleul, le 11 septembre 2023

Pour la Directeur,
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines et
des relations sociales



Morgane BOYTHIAS